

Le 26 février 2021

Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes

OBJET : Projet de loi C-247

Déclaration du Family Dispute Resolution Institute of Ontario (FDRIO)

Le Family Dispute Resolution Institute of Ontario (FDRIO) est un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale qui fournit des attestations, du réseautage et de la défense aux médiateurs familiaux, aux arbitres familiaux, aux coordonnateurs du rôle parental, aux professionnels des finances, aux entraîneurs, aux professionnels de la santé mentale et aux autres professionnels qui servent le public du droit de la famille en Ontario. Nous avons créé un ensemble complet de normes de pratique exposant des lignes directrices pour le dépistage des déséquilibres de pouvoir et de la violence familiale (notamment le contrôle coercitif), au profit de nos membres et du public. Nous estimons être particulièrement qualifiés pour donner un aperçu de la question de la conduite contrôlante et coercitive en ce qui concerne les familles et les nombreux membres de la société qui en sont atteints.

Le contrôle coercitif est une question complexe et multidimensionnelle. Pour y répondre de façon appropriée et efficace, il faut tenir compte de nombreuses sensibilités, notamment en ce qui concerne les interventions en cas de crise, le soutien aux victimes, la dynamique familiale, toutes les formes de traumatisme, la race, la culture, la religion, l'identité de genre et l'orientation sexuelle et d'autres questions intersectionnelles. Il faut tenir compte des points de contact avec d'autres domaines du droit, notamment la famille, la protection de l'enfance, les aînés, la justice pénale pour les adolescents; la santé mentale, l'emploi et l'immigration doivent être pris en compte pour l'examen de cette question. Les besoins importants en formation non seulement pour les premiers intervenants, mais aussi pour tous les systèmes de soutien en rapport, ajoutent aux exigences pratiques et logistiques de l'application de la loi pour faire en sorte que cette modification soit utilisée de façon juste, raisonnable, proportionnée et efficace.

En ce qui concerne les questions relatives à la famille, le principe de l'**absence de préjudice** doit être fondamental et général. Cette proposition de modification du *Code criminel* doit faire en sorte qu'il n'y ait aucun préjudice ni revictimisation à quelque moment que ce soit par suite de l'adoption de la loi, et que l'infraction soit clairement définie, exempte d'ambiguïté et appliquée de façon égale.

De plus, il faut reconnaître et comprendre que les comportements coercitifs et de contrôle ne cessent pas à la suite d'une séparation, d'une accusation de crime ou de condamnations – et qu'ils peuvent souvent être aggravés par ces mêmes facteurs. Les survivants d'un contrôle coercitif doivent non seulement être protégés et soutenus de façon adéquate, mais ils doivent

aussi être éduqués et réhabilités. Les modifications apportées au *Code criminel* doivent faire en sorte que des programmes de déjudiciarisation, de rééducation et de réadaptation soient offerts pour apporter l'aide émotionnelle et mentale aux personnes condamnées, de sorte qu'elles puissent participer à la rupture du cycle plutôt qu'à sa perpétuation. Le FDRIO soutient la sensibilisation et l'éducation à l'égard des comportements contrôlants et coercitifs et aimerait avoir le temps de faire une présentation complète qui, à notre avis, contribuera à la poursuite du projet de loi C-247.

Cordialement,

Déclaration du Family Dispute Resolution Institute of Ontario (FDRIO)